



DECISION N° 099 - 4 /MBPE/DGD du 15 OCT. 2020

Portant création, composition et fonctionnement d'un Comité de Pilotage du Projet de mise en place d'un système de vidéosurveillance sur les postes frontaliers de Noé, Niablé et Takikro et de déploiement d'un système central de stockage et d'analyse des données dans la ville d'Abidjan.

**LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES**

- Vu la Constitution ;
- Vu le Décret n° 2017-11 du 10 janvier 2017, portant nomination du Vice-président de la République ;
- Vu le Décret n° 2019-726 du 04 septembre 2019 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2019-755 du 18 septembre 2019 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2019-1120 du 18 décembre 2019 portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du portefeuille de l'Etat ;
- Vu le Décret n° 2019-78 du 23 janvier 2019 portant promotion du Colonel Major DA Pierre Alphonse au grade de Contrôleur Général des Douanes ;
- Vu le Décret n° 2020-83 du 15 janvier 2020 portant nomination du Directeur Général des Douanes ;
- Vu le Décret n° 2020-584 du 30 juillet 2020, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre de la Défense ;
- Vu l'arrêté n°023 du 10 mai 2011 portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;

Considérant les nécessités de service ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est créé, au sein de la Direction Générale des Douanes, un Comité de Pilotage du Projet de mise en place d'un système de vidéosurveillance sur les postes frontaliers de Noé, Niablé et Takikro et de déploiement d'un système central de stockage et d'analyse des données dans la ville d'Abidjan.

.../...

**Article 2 :** Le Comité est chargé du suivi et de la coordination de toutes les actions nécessaires au déploiement d'un système de vidéosurveillance dans les postes frontaliers sus indiqués, de la mise en place d'un système central de stockage et d'analyse des données dans la ville d'Abidjan.

**Article 3 :** Le Comité est composé des membres ci-après désignés :

**PRESIDENT :** Col. **GNAKO Marcellin**, Conseiller Technique du Directeur Général

**MEMBRES :**

- Col. **BAHIN Lejeune**, Conseiller Technique du Directeur Général ;
- **M. SYLLA Anzoumana**, Directeur des Systèmes d'Information (DSI) ;
- **Lt-col GNEGOURY Eric Baudelaire**, Sous- Directeur de l'Equipement (DMG) ;
- **Cdt. YOUL Sié Désiré**, Chef de bureau Immobilier et Matériel Roulant (DMG).

**SECRETARIAT GENERAL :** Col. **GOUBO Lambert**, Inspecteur Principal des Services des Douanes ;

**Article 4 :** Le Comité se réunit sur convocation de son Président, aussi souvent que nécessaire.

**Article 5 :** Le Comité peut recourir à toute personne ressource dont la compétence est reconnue pour l'éclairer dans le cadre de ses activités.

**Article 6 :** La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

**Ampliations :**

- |                         |   |
|-------------------------|---|
| - MBPE/CAB              | 1 |
| - IGD                   | 1 |
| - Toutes les Directions | 1 |

Le Directeur Général



**Général DA Pierre A.**

Officier de l'Ordre National

